



U.N.A.C.O.M.

Union Nationale des Associations de Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs

Monsieur Eric SICARD
Chargé du suivi des dossiers
20 rue Marsan 33300 BORDEAUX
Tél : 06 15 15 80 63
www.ugdct.com

Bordeaux, Le 14 juin 2016

COMMUNIQUÉ

La Menace Fantôme du Plan de Gestion Européen pour l'oie cendrée

Suite à la réunion intergouvernementale sur la **mise en place d'une plate-forme européenne de gestion des oies**, les **11-12 mai 2016 à Paris**, les pays présents dont la France ont donné leur accord pour cette mise en place sous l'égide de l'AEWA.

Partir sur le plan de gestion européen des oies, c'est se tirer une balle dans le pied !!!

C'est-à-dire qu'en appliquant ce plan, nous accepterons **le moratoire pour trois espèces, le Chevalier gambette, la Macreuse brune et l'Harelde de Miquelon ; un système de gestion adaptative des prélèvements tout en respectant l'actualisation récente de la liste rouge d'UICN pour les espèces chassables Vanneau huppé, Barge rousse, Huitrier pie, Bécasseau maubèche, Eider à duvet, Chevalier gambette et un classement de l'espèce Fuligule milouin en chasse interdite** telle que cela a été proposé à Bonn, du **09 au 14 novembre 2015**, lors de la réunion des parties à l'accord AEWA.

Ensuite, ce plan de gestion pour les oies devra être **en conformité** avec les **obligations internationales**, tel que **la Directive « Oiseaux », au vu de l'article 7-4**, où dès lors que le premier oiseau entame un trajet de retour, la **chasse doit être interdite**.

En clair, nos responsables cynégétiques vont s'engouffrer dans une solution qui n'en est pas une, avec une fois de plus une perte des espèces chassables.

Et cela ne sera pas fini car tout ceci est révisable tous les 3 ans, accentuant ainsi la perte de la chasse des autres espèces pour les prochaines années.

Donc, nous nous opposons fermement au vu des éléments précités à la mise en place de ce plan de gestion européen pour les oies.

Nous tenons à rappeler que lors de l'audition à l'Assemblée Nationale, l'UNACOM et ISNEA s'étaient formellement opposés à son application (référence : *les difficultés d'application au plan national*, page 63 du rapport d'information n°3174, de la mission d'information sur les oies cendrées : pour que prévale la raison sur la passion).

Notre crainte est que la mise en place de ce plan de gestion européen a de fortes chances **de compromettre l'important travail juridique de l'UNACOM**, car il fait état de l'Oie cendrée uniquement et de trois espèces protégées dont la Bernache nonette, classée en annexe 1 de la Directive « Oiseaux », de ce fait nous allons nous **heurter au principe de confusion**.

Alors que nous travaillons déjà sur un projet de dérogation pour chasser légalement **les trois espèces d'oies chassables en France pour février 2017**, s'inspirant du principe de proportionnalité.

Le Ministère de l'Ecologie nous a déjà recommandé de présenter une liste des départements rentrant dans le champ d'application de cette dérogation et une collecte de données concernant les prélèvements automnaux de ces trois dernières années.

ERIC SICARD
Président de l'UGDCT
Vice-Président de l'UNACOM
Chargé du suivi des dossiers